



Montluel
Marianne d'or 2018



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Conseil municipal du 15 décembre 2021

SOMMAIRE

1.	L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPÉENNE	4
1.1	Un rebond à l'échelle mondiale	4
1.2	Reprise en zone euro	4
2.	SITUATION EN FRANCE	5
2.1	RETOUR A LA NORMALE APRES LA CRISE SANITAIRE	5
2.2	DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT ET INFLATION PROLONGÉE	6
2.3	LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	7
2.3.1	Contexte économique et financier	8
2.3.2	Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
2.3.3	Dernière ligne droite de la suppression de la taxe d'habitation.....	9
2.3.4	Soutien à l'investissement local.....	9
2.3.5	Accent sur l'environnement.....	10
2.3.6	Réformes des indicateurs financiers et fiscaux.....	10
2.3.7	Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public	10
3.	AU PLAN LOCAL	11
3.1	Un bref retour sur 2021.....	11
3.2	Simulation rétrospective de l'exercice écoulé.....	11
3.3	Les grandes orientations pour 2022.....	17
3.3.1	La section de fonctionnement : les hypothèses concernant les dépenses	18
3.3.2	La section de fonctionnement : les hypothèses concernant les recettes	19
3.3.3	La section d'investissement : les hypothèses concernant les dépenses	20
3.3.4	La section d'investissement : les hypothèses concernant les recettes	21
4.	CONCLUSION	22

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8"*.

La tenue de ce débat répond à un double objectif.

D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.

D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport qui doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion des emprunts ;

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la gestion de la dette.

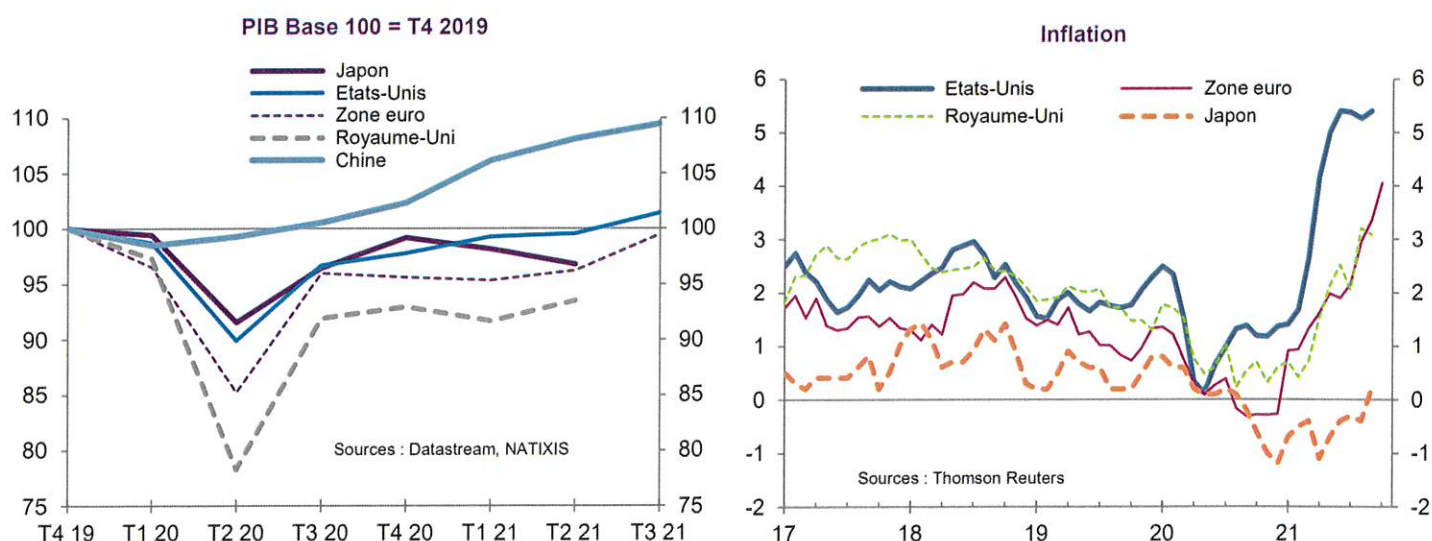
1. L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPÉENNE

1.1 Un rebond à l'échelle mondiale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

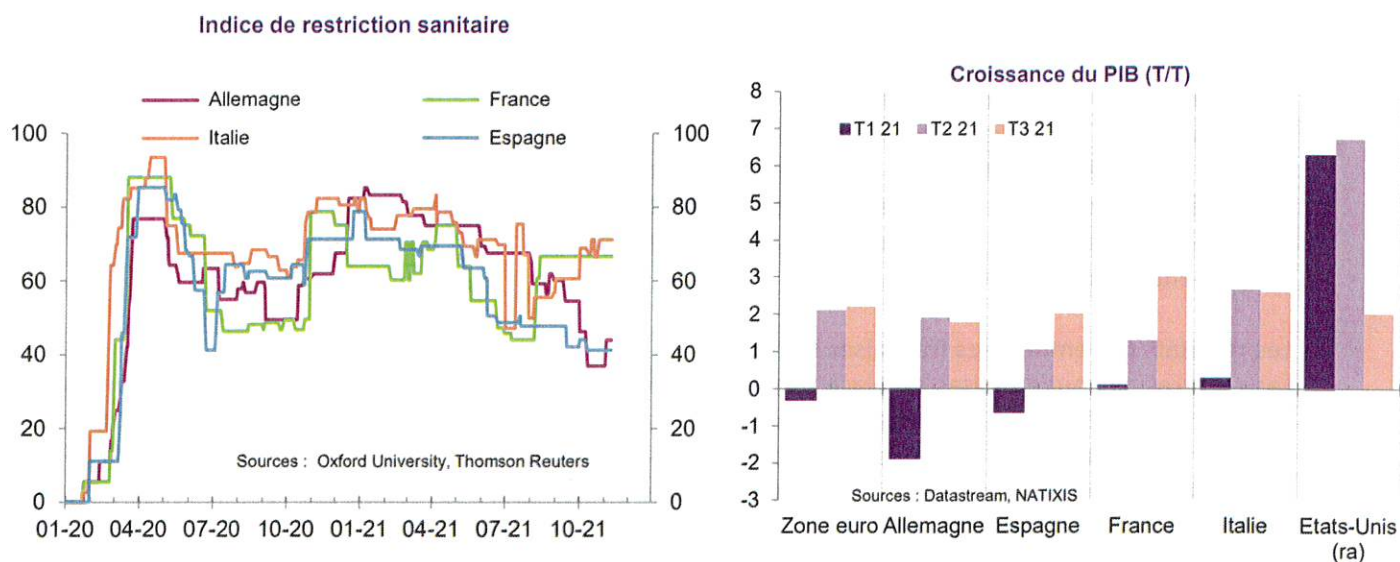


1.2 Reprise en zone euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes,

seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

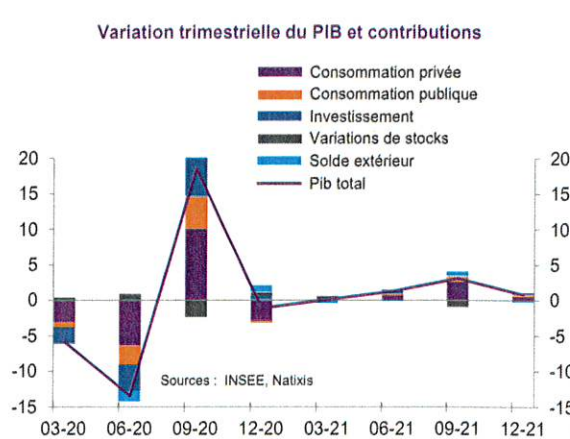
Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



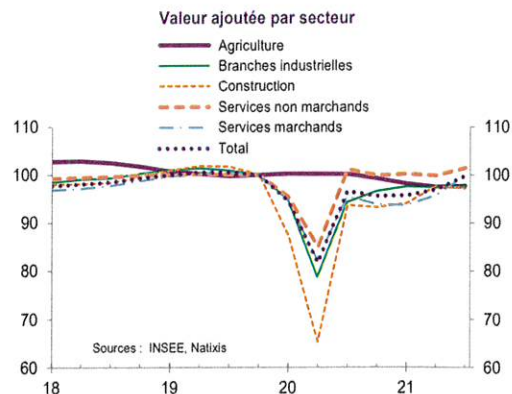
2. SITUATION EN FRANCE

2.1 RETOUR A LA NORMALE APRES LA CRISE SANITAIRE

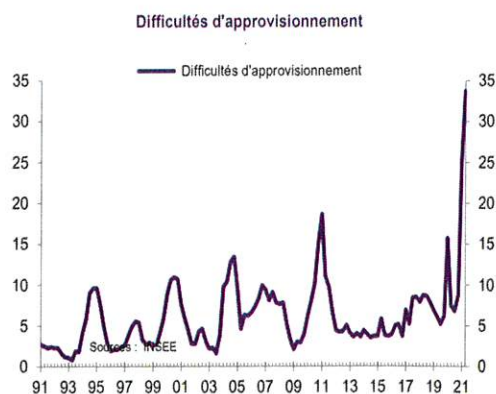
Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).



Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).



Dans ce contexte favorable, une croissance proche de 1 % est supposée au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

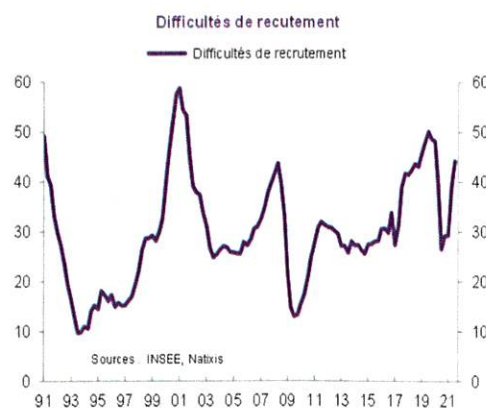
2.2 DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT ET INFLATION PROLONGÉE

➤ Marché du travail :

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- L'interruption soudaine des activités économiques,
- La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- Les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

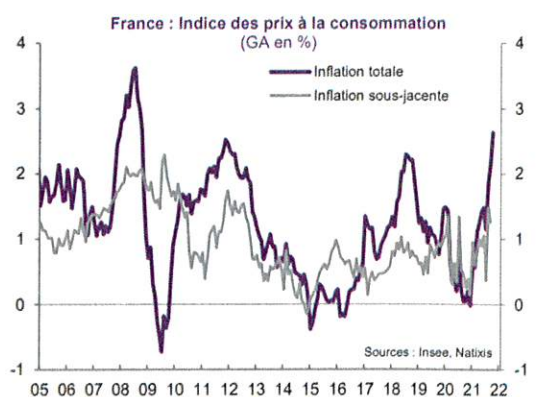
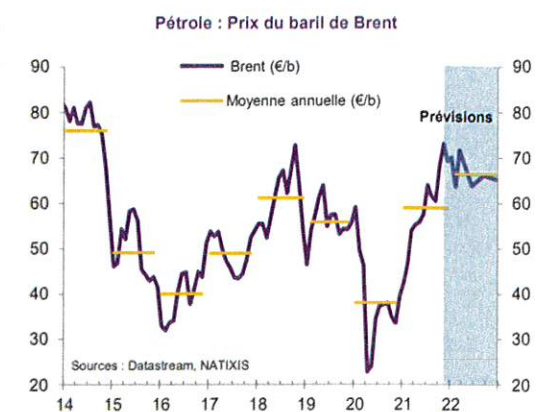
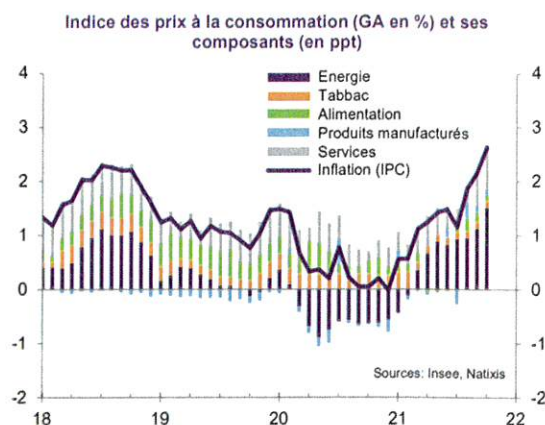


➤ Inflation :

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.



2.3 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le Projet de Loi de finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron, est bâti pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public.

Le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifie ainsi de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

Pour les collectivités locales, ce budget est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles l'évolution des dotations de péréquation (et plus généralement l'évolution des concours financiers de l'Etat), le maintien à un niveau extrêmement élevé des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore la réforme de la dotation de

soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

2.3.1 Contexte économique et financier

	2021	2022
Déficit public	- 8,1 %	- 4,8 %
Endettement (en % du PIB)	115,6 %	114 %
Croissance	+ 6,25 %	+ 4 %
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	59,9 %	55,6 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,7 %	43,5 %

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans un cadre particulier hérité des différentes lois de finances rectificatives votées depuis le début de la crise sanitaire, comportant de nombreuses mesures de soutien aux collectivités.

- Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021) : 190,5 millions d'euros
 - Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
 - Mise en place en 2020, reconduite en 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
 - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
 - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022 mais devrait faire l'objet de discussions lors des débats parlementaires.
- Dotations au profit des régies exploitant un SPIC et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021) : 200 millions d'euros
 - Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
 - Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
- Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020) : 567 millions d'euros
- Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO (article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020) : 120 millions d'euros
- D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

2.3.2 Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. Si elle est ajustée aujourd'hui sur le potentiel financier des habitants, elle devrait être évaluée en 2022 par rapport aux ressources réelles de la collectivité. Une partie des crédits sera redéployée afin de soutenir les communes sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes maritimes et permettra également de doubler la dotation au profit de la biodiversité versée aux communes abritant des zones naturelles protégées.

L'accent serait porté sur les dotations de péréquations des communes :

- +95 millions d'euros en 2022 pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) contre + 90 millions d'euros en 2021 ;
- +95 millions d'euros en 2022 pour la dotation de solidarité rurale (DSR), contre +90 millions d'euros en 2021.

La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.

L'augmentation de ces enveloppes devrait, comme les années précédentes, être compensée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. En l'état actuel des prévisions budgétaires, qui devraient probablement être réajustées en fonction du texte définitif, les niveaux d'écêtement devraient être proches de ceux de l'année dernière. Une décision du Comité des finances locales interviendra en début d'année prochaine pour les préciser.

2.3.3 Dernière ligne droite de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe. Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti

2.3.4 Soutien à l'investissement local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'Etat a décidé d'abondements massifs de la DSIL en faveur du bloc communal :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021).

Le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

En matière de FCTVA, la Loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre. L'enveloppe prévisionnelle est de 6,5 Md€. Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA, attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1er janvier 2021. Ce qui n'est pas encore effectif pour la commune de Montluel.

L'article 45 du PLF pour 2022 réforme la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), en supprimant sa part « péréquation ». Désormais, la DSID sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon une logique d'appels à projets.

2.3.5 Accent sur l'environnement

Le plan de relance mis en œuvre en 2021 se poursuit au travers des crédits de paiement affectés sur différents axes. Sur l'axe « Écologie », il permet, notamment auprès des collectivités territoriales :

- D'accompagner la rénovation de leurs bâtiments publics : plus de 2 000 établissements scolaires seront rénovés partout en France,
- De lutter contre l'artificialisation des sols et de réhabiliter des friches pour renforcer l'attractivité des territoires : plus de 500 projets ont déjà été retenus et plus de 1 300 hectares de friches seront réhabilités et dépollués, des centaines d'autres projets seront sélectionnés d'ici la fin de l'année.

D'autre part, en 2021, l'enveloppe prévue pour cette dotation atteint 10 millions d'euros. La réforme inscrite au PLF 2022 propose de doubler ce montant et de créer une nouvelle fraction destinée aux communes situées dans un parc naturel régional.

2.3.6 Réformes des indicateurs financiers et fiscaux

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduiraient à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

L'article 47 du PLF pour 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

- Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

A compter de 2022, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales est naturellement supprimé.

De plus, la formule de calcul intègre de nouveaux produits fiscaux notamment :

- Droits de mutation à titre onéreux ;
- Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Fraction de TVA octroyée aux EPCI répartie au prorata de la population de la commune dans le total de la population de l'EPCI...

- L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.

A compter de 2022, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

2.3.7 Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public

Aujourd'hui, le comptable public est soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes et les Chambres régionales et territoriales des comptes.

Les ordonnateurs sont quant à eux responsables devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

L'article 41 du PLF pour 2022 prévoit d'habiliter le Gouvernement à prendre de nouvelles dispositions par voie d'ordonnance permettant de mettre en place un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, englobant l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

L'objectif de cette réforme est de tendre à terme vers des sanctions plus efficaces et mieux ciblées, en cas de préjudice financier significatif et dans des situations de négligences et de carences graves.

3. AU PLAN LOCAL

3.1 Un bref retour sur 2021

Pour mémoire, le budget primitif voté en avril 2021 était à la fois prudent, suite aux incertitudes liées à la crise sanitaire, mais aussi ambitieux sur le plan des investissements.

Les investissements d'équipement ont été voté à hauteur de 1,6 M€.

Comme les années précédentes, de nombreux **travaux ont été effectués en régie directe**. Cela représente une source significative d'économie et permet d'agir avec plus de réactivité. Nos équipes techniques ont particulièrement étaient mobilisées sur l'adaptabilité des équipements publics au handicap tout en continuant leurs missions quotidiennes : potelets pour mal-voyants, parking à destination des personnes en situation de handicap, pose dalles podotactiles, rampes d'accessibilités notamment au niveau des écoles...

Un grand plan de démoustication a été mis en place. Ainsi, des pièges à moustiques ont été installés, des nichoirs à hirondelles et des abris à chauves-souris sont en cours d'acquisition. Une action de communication a été menée pour sensibiliser les Montluistes aux bons gestes à tenir pour limiter la prolifération des moustiques. Ces actions seront poursuivies en 2022.

Aussi, la ville a lancé une action en lien avec la SPA pour la stérilisation des chats.

Un travail en collaboration avec une diététicienne a été mené sur les menus du restaurant scolaire.

Le service « parents en galère » a été activé durant l'année suite à des problèmes de retard de transport en commun. Les plages horaires de garderie et du centre aéré ont été étendus au-delà de 19h.

Pour rappel, ce service a été mis en place lors du confinement de 2020.

Les protocoles sanitaires ont été maintenus tout au long de l'année : nettoyage renforcé des bâtiments, non brassage des enfants, aération et adaptation des activités proposées aux enfants.

De nombreux équipements informatiques ont été acquis cette année pour moderniser le parc informatique de nos écoles.

La toiture du centre de loisir de Cordieux a été refaite pour le bien-être des enfants des montluistes accueillis au centre aéré et dans un souci de performances énergétiques.

L'entrée de ville a été végétalisée côté Jailleux au niveau des terrains de tennis. Aménagement de la place Carnot avec l'installation de pots pour accueillir des plantations, totem de signalétique pour le marché...

Un nouveau médecin a été installé sur la commune de Montluel pour lutter contre les déserts médicaux.

La protection des montluistes a été renforcée en 2021 par la continuité de l'extension de la vidéoprotection et l'acquisition d'un nouveau taser pour la police municipale.

Pour les habitants des hameaux, un nouveau sapin a été planté et illuminé à Romanèche à côté de l'église.

La 2^{ème} partie d'année a été marquée par le démarrage du projet d'acquisition d'un nouveau Trait d'Union qui permettra aux enfants du périscolaire d'accéder en toute sécurité à l'école Saint-Exupéry par le biais d'un passage hors voie publique. Les locaux seront aménagés et équipés pour accueillir au mieux les enfants, les adultes et les familles.

3.2 Simulation rétrospective de l'exercice écoulé

Comme à tout débat budgétaire, une simulation rétrospective est nécessaire sur l'exercice qui vient de se

dérouler.

Il convient de rappeler que ces chiffres sont provisoires tant que le compte administratif et le compte de gestion n'ont pas été approuvés par le conseil municipal. Les résultats indiqués pour l'exécution 2021 sont donc estimatifs et sont amenés à évoluer au cours des mois à venir.

Les Comptes provisoires de la Commune font apparaître **un résultat global de clôture d'approximatif de 2 754 000 € dont une partie est tirée de la section de fonctionnement à hauteur de 2 368 000 € et le reste est issu de la section d'investissement pour 386 000 €.**

❖ Les recettes de fonctionnement

- Les principales dotations se répartissent essentiellement sous la forme de la dotation forfaitaire (DGF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).
Au titre de 2021, la Commune percevra une DGF d'environ 436 K€, en baisse d'environ 4 % (456 K€ en 2020) et un montant de 85 179 € pour la DSR (87 574 € en 2020) ;
- Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutations devraient s'élever à 394 K€ (424 K€ en 2020) ;
- Les produits des services qui concernent les régies de recettes du restaurant scolaire, du périscolaire et le centre de loisirs sont à la hausse (prévision de 338 K€) par rapport à 2020 (233 K€). Les résultats devraient être plus bas que ceux de 2019 (358 K€) dû notamment au confinement du mois d'avril 2021.

Budget principal en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement courant	5 876	5 899	5 917	6 091	6 141	6 170
Fiscalité directe et assimilée	2 925	2 970	3 008	3 091	3 170	3 124
<i>Fiscalité directe locale</i>	1 941	1 992	2 032	2 109	2 178	2 126
<i>Attribution de compensation</i>	704	704	704	704	704	704
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	57	56	50	50	49	50
Autres recettes fiscales	485	572	515	605	705	651
<i>Dont droits de mutation</i>	181	273	218	311	424	394
Dotations et participations	1 355	1 211	1 203	1 237	1 216	1 254
<i>Dont DGF</i>	596	515	499	477	456	436
<i>Dont DSR</i>	82	85	88	87	88	85
Autres recettes	1 111	1 146	1 191	1 158	1 050	1 141
<i>Produits des services</i>	458	457	504	509	437	485
<i>Revenus des immeubles</i>	487	524	543	535	508	515
<i>Redevances fermiers et concessionnaires (PPE)</i>	80	80	80	80	80	80
<i>Atténuation de charges</i>	86	85	64	34	25	61

Zoom sur les recettes fiscales :

En 2021, la taxe d'habitation disparaît et la part départementale de la taxe foncière est transférée à la commune. Après application du coefficient correcteur, la commune se voit calculée une compensation de 173 764 €

Il convient aussi de rappeler l'engagement pris en début d'année 2020 de **ne pas augmenter, pour la 7^{ème} année consécutive, les taux locaux sur la fiscalité :**

- 12,50 % foncier bâti + 13,97 % de part départementale transférée à la commune
- 43,52 % foncier non bâti.

Les taux communaux sont inchangés depuis 2014.

La croissance du produit fiscal ralentit : Les marges de manœuvre de la commune sont réduites étant donné la disparition progressive de la Taxe d'Habitation : les leviers pour agir sur les ressources fiscales se cantonnent à la taxe foncière dans les années à venir.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population (INSEE)	7 245	7 189	7 140	7 159	7 127	7 048	7 010
Variation des bases (en milliers d'€):							
Foncier bâti	7 151	7 231	7 569	7 689	7 910	8 063	7 681
Foncier non bâti	142	143	143	146	148	150	152
Variation des taux :							
Foncier bâti	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	26,47%
Foncier non bâti	43,52%	43,52%	43,52%	43,52%	43,52%	43,52%	43,52%
Répartition du produit fiscal :							
Foncier bâti	893 875	903 875	946 125	961 125	988 750	1 007 875	2 033 161
Foncier non bâti	61 798	62 234	62 234	63 539	64 410	65 280	66 150
Total produit fiscal brut	1 968 730	2 003 783	2 042 135	2 069 108	2 116 415	2 166 078	2 099 311
- Retenue pour FPIC + reversement article 55 loi SRU	-76 377	-113 849	-134 835	-137 961	-147 020	-141 130	-148 377
Total produit fiscal net	1 892 353	1 889 934	1 907 300	1 931 147	1 969 395	2 024 948	1 950 934
Évolution du produit fiscal brut		1,78%	1,91%	1,32%	2,29%	2,35%	-3,08%
Évolution du produit fiscal net		-0,13%	0,92%	1,25%	1,98%	2,82%	-3,66%

*Le montant des bases de 2021 est une prévision qui est amenée à évoluer.

- L'équipe municipale a fait le choix de **ne pas impacter les usagers** suite aux réformes et de maintenir son taux d'imposition.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de gestion courantes	4 589	4 673	4 836	4 927	4 780	4 984
Frais de personnel	2 591	2 616	2 676	2 721	2 631	2 787
Achats et prestations de service	1 358	1 354	1 452	1 454	1 463	1 473
<i>dont fournitures d'entretien</i>	9	9	16	26	42	36
<i>dont fournitures petits équipement</i>	38	41	50	49	80	50
<i>dont entretien et maintenance des bâtiments</i>	116	76	91	89	102	81
Autres charges de gestion courante	526	563	570	605	545	582
<i>dont subvention au CCAS</i>	25	31	31	31	31	31
<i>subventions aux associations</i>	245	253	257	273	249	229
Reversement de fiscalité	114	140	138	147	141	142

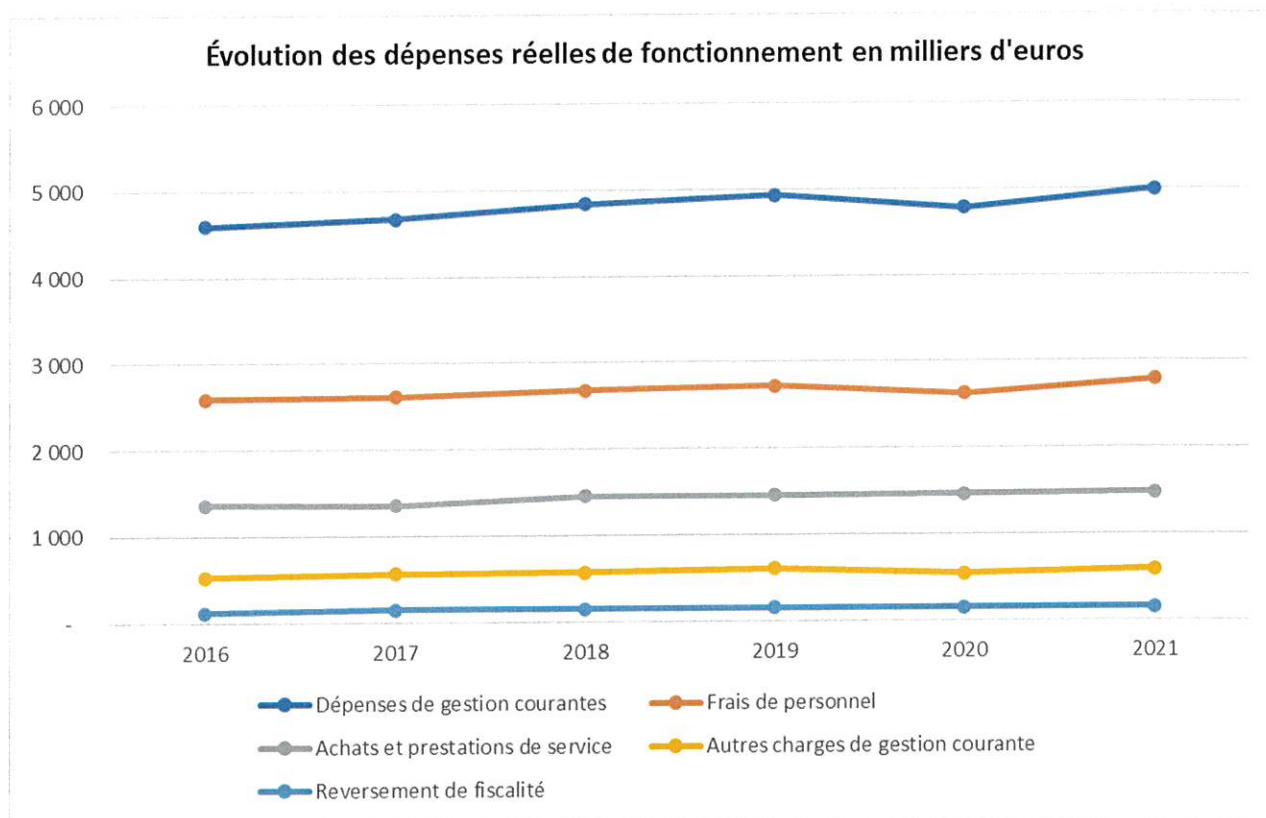
En 2021, les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement par rapport à 2020 mais se stabilisent en comparaison à 2019 (année de référence hors COVID).

La masse salariale est en légère hausse par rapport à 2019, due notamment à la nouvelle réforme de la prime de précarité et aux protocoles sanitaires qui nécessitent plus d'agents.

Légère augmentation des achats et prestations de services, conséquence de l'élévation généralisée des coûts de l'après covid.

Toutefois, cette dernière a pu être contenue grâce à une **maîtrise responsable des achats**.

Aussi, le montant indiqué reste estimatif et sera amené à évoluer d'ici la clôture de l'exercice budgétaire.



- Les dépenses de fonctionnement de la Commune de Montluel se situe en dessous (861.38 vs 919) de celles des communes de même strate à l'échelle nationale (base compte administratif 2020).

	Montluel	Strate 5 000 à 9 999 habitants
Charges à caractère général	199	236
Charges de personnel	370	537
charges financières	21	22
Contingents	19	28
Total des charges par habitant	786	1 014

(Source DGCL - CA 2020)

- Les principaux indicateurs de bonne santé financière sont les suivants (population 2020) :

	Ratio Montluel	Ratio national strate
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	861.38	929
Produits d'imposition par habitant	302.21	513
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	826.50	1133
Encours de dette par habitant	751.06	792
Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49%	58%

❖ Évolution de l'autofinancement :

Budget principal en milliers d'euros	2013	2016	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	5 833	5 906	6 153	6 178	6 261
Dépenses réelles de fonctionnement	5 536	5 157	5 467	5 325	5 538
Intérêts de la dette	251	203	166	147	145
Dépenses réelles de fonctionnement - intérêts de la dette	5 285	4 954	5 301	5 178	5 393
Épargne de gestion	548	952	852	1 000	868
Épargne brute ou CAF brute	297	749	686	853	723
Emprunts en capital	538	569	567	635	673

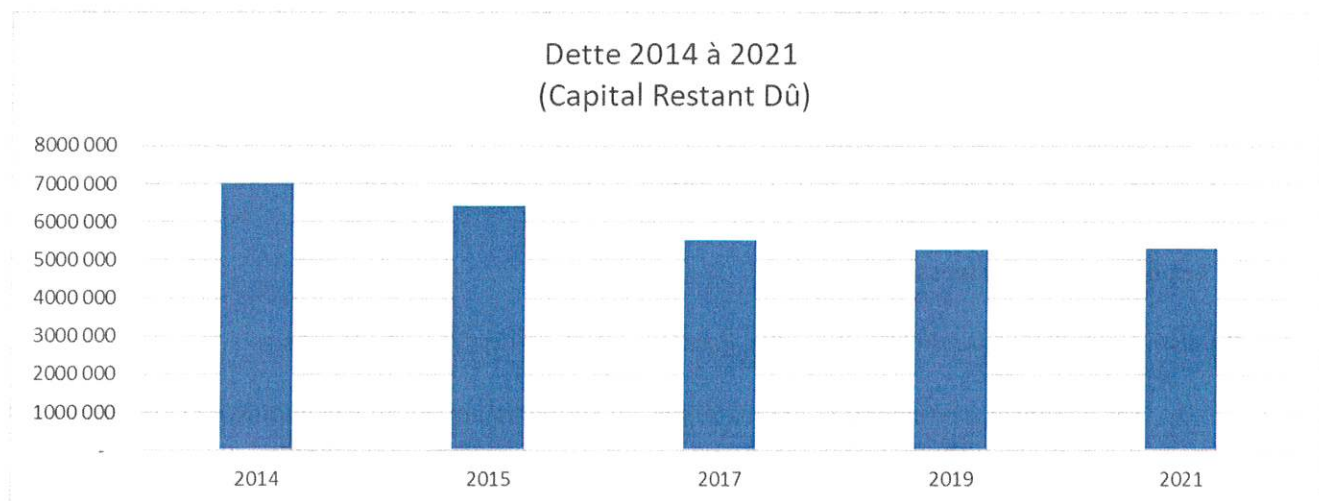
*Pour ce tableau, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement ont été déduites des cessions, des dotations ou reprises aux provisions et des dépenses imprévues éventuelles.

Pour mémoire en 2013, la capacité d'autofinancement nette était **NEGATIVE** et s'établissait – 241 000 €. La CAF attendue pour 2021 devrait être **positive**, concordant aux efforts menés depuis plusieurs années. Pour rappel, les résultats 2021 sont de l'ordre du prévisionnel.

L'effet COVID s'est particulièrement fait ressentir en 2021, puisque les services ont repris une activité similaire à 2019 tout en continuant à maintenir les protocoles sanitaires de 2020.

A noter, l'année 2021 est marquée par le solde d'un emprunt.

❖ La dette



La commune tend à réduire son niveau d'endettement.

En comparaison, à l'échelle nationale pour les villes de même strate, l'encours de dette par habitant pour l'année 2020 est de 792 €.

Celui de Montluel est plus bas : 751 € par habitant.

Un emprunt a été soldé en 2021. Son capital initial était d'un million d'euros et avait été contracté en 2006. Son annuité en 2021 s'élevait à 66 596,60 € et en 2020 à 75 313,76 €.

❖ La dette garantie – situation au 31/12/2021

Répartition par bénéficiaire	Nombre de prêts	Somme de Capital restant dû au 31/12/2021	Annuité garantie - intérêts	Annuité garantie - capital
En capital	29	15 879 742	488 586	514 179
OGEC ST VINCENT DE PAUL	1	225 094	8 586	11 072
ALFA 3A	2	11 522	795	1 559
DYNACITÉ	9	2 009 865	83 458	171 601
SEMCODA	17	13 633 260	395 746	329 947

Les garanties de prêts sont accordées par la collectivité pour favoriser notamment la construction de logements sociaux sur le territoire.

❖ Les recettes d'investissement

Budget principal en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement	786	875	922	1 284	1 059	784
Recettes propres						
FCTVA	411	164	58	98	192	139
Taxe d'Aménagement	90	92	82	95	58	241
Subventions reçues	18	52	78	103	8	104
Nouvel emprunt contracté	200	400	550	735	500	-
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	55	120	514	252	300	300
Cessions	213	725	3	256	107	1 426

Le FCTVA représente le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de N-2. (taux de 16,404 % en 2019). Pour cette année, le FCTVA va être versé durant le mois de décembre. Son montant s'élève à 139 K€.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'année 2021 et 2022.

Le montant de la taxe d'aménagement est important pour cette année dû au projet du parc Bellevue.

Certaines cessions prévues en 2021 sont reportées sur 2022.

La cession pour le projet du centre périscolaire sera actée en décembre 2021.

❖ Les dépenses d'investissement

On distingue à l'intérieur de la section d'investissement plusieurs types de dépenses :

- Les dépenses d'équipement qui matérialisent l'enrichissement du patrimoine de la commune, ainsi que les subventions versées à des tiers pour des programmes particuliers ;
- Les opérations financières, dont le remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire devant être couverte par l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement, Des opérations plus techniques dites opérations patrimoniales, comprenant les réaffectations et les sorties d'immobilisations.

Budget principal en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles d'investissement	1 182	1 374	2 332	1 576	1 646	1 512
Dépenses d'équipement	422	700	1 551	931	938	835
Remboursement d'emprunts	571	600	599	571	635	673
Ressources disponibles (excédents capitalisés + reports d'investissement et virement de fonctionnement)	299	330	777	202	372	145

En 2021 les principales opérations d'investissement réalisées ou en cours de réalisation sont :

- Acquisition de matériel informatique pour les écoles ;
- Installation de visiophones à l'entrée des écoles ;
- Divers travaux dans les écoles ;
- Lave-vaisselle pour le restaurant scolaire Daudet ;
- Réfection de la toiture du centre aéré de Cordieux ;
- Continuité de la mise en accessibilité des bâtiments ;
- Plantation d'Arbres ;
- Rénovation de la salle de quartier ;
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour le CTM ;
- Acquisition d'un taser pour la police municipale ;
- Extension de la vidéoprotection ;
- 1^{ère} partie du projet du parking des Peupliers ;
- Travaux divers de VRD...

3.3 Les grandes orientations pour 2022

Comme évoqué en introduction, la DGF devrait se stabiliser pour l'année 2022.

Cependant, l'augmentation des coûts des matières premières risque de peser sur les dépenses de fonctionnement (fournitures administratives, scolaires, techniques...) mais aussi sur les dépenses d'investissements (travaux).

Au plan local, il convient de préciser qu'à la date de rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues.

Les prévisions données dans ce document pourront donc évoluer avant le vote du Budget Primitif 2022.

Quoi qu'il en soit, la Ville de Montluel souhaite **poursuivre sa gestion responsable en s'assignant des objectifs très clairs** :

- Stabiliser l'annuité de la dette pour ne pas détériorer notre autofinancement et donc notre capacité d'investir ;
- Ajuster le volume d'investissements en fonction du nouveau montant d'emprunts mobilisable pour stabiliser l'annuité et donc définir les opérations prioritaires à financer ou à subventionner et les montants à y consacrer ;
- Affirmer la volonté de maîtrise en valeur des dépenses réelles de fonctionnement, première condition pour assurer l'équilibre futur des budgets et affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement, tout en continuant à assurer un niveau de service au public de haut niveau ;
- Réexaminer nos modalités de fonctionnement, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement ;
- Évaluer et au besoin ajuster les partenariats existants avec nos opérateurs de tous ordres.

Le budget 2022 doit permettre de mettre en œuvre, outre les missions habituelles qui incombent aux communes de la même strate, des projets d'investissement construits en fonction des priorités de l'équipe municipale, pour Montluel et les montluistes.

Plusieurs opérations nécessaires pour les écoles, le périscolaire, notre cœur de ville historique, mais aussi pour favoriser la sécurité y compris l'accessibilité seront engagées.

Parallèlement, les besoins des services pour assurer un haut niveau de service public ont été évalués, tout en tenant compte des évolutions réglementaires.

Le budget 2022 marquera une nouvelle fois la volonté de la Commune de soutenir ses associations avec un niveau élevé de subventions pour une ville de 7 000 habitants (pour mémoire 269 k€ en 2021).

3.3.1 La section de fonctionnement : les hypothèses concernant les dépenses

L'évaluation des dépenses de fonctionnement est construite sur l'hypothèse d'une légère baisse des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2021.

Les dépenses sont réévaluées selon l'exécution 2021. Pour rappel, le BP 2021 a été construit avec une part d'incertitude liée à la crise du Coronavirus. La situation s'orientant vers une certaine forme de normalité, le budget 2022 peut donc être réajusté.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées avec une baisse de 3 % en 2022 par rapport au budget prévisionnel de 2021.

Budget principal en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
Dépenses de gestion courantes	5 489	5 523	0,6%
Frais de personnel	2 800	2 900	4%
Achats et prestations de service	1 772	1 750	-1%
<i>dont fournitures d'entretien</i>	40	40	0%
<i>dont fournitures petits équipement</i>	60	60	0%
<i>dont entretien et maintenance des bâtiments</i>	110	110	0%
Autres charges de gestion courante	712	688	-3%
<i>dont subvention au CCAS</i>	31	31	0%
<i>subventions aux associations</i>	269	269	0%
Reversement de fiscalité	206	185	-10%
Charges financières	156	131	-16%
Charges exceptionnelles	430	384	-11%
Dotations aux provisions	174	-	100%
Dépenses imprévues	121	121	100%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	6 370	6 159	-3%

*Ce tableau compare le budget primitif de 2021 et l'hypothèse de travail pour 2022.

- ❖ **Les charges de personnel** s'élèveront à 2 900 000 € en 2022, avec une légère hausse prévisionnelle.
- ❖ **Les charges financières** devraient s'établir à 131 000 € soit – 16 %
La ville investit plus d'un million d'euros annuellement sans augmenter les impôts et tout en subissant des baisses de dotation drastiques depuis 2015. Cela est rendu possible grâce aux efforts permanents de gestion et sur la capacité de la Commune à emprunter raisonnablement en veillant toujours à ce que les intérêts soient en baisse année après année.
- ❖ **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** : 180 000 €
La base de calcul se fait sur le potentiel financier agrégé de la Communauté de Communes et de la Commune.
La règle est le paiement d'une partie par la communauté et le reste est répartie entre le potentiel financier et le nombre d'habitants.
A l'heure actuelle, son montant reste difficile à estimer suite aux modifications du mode de calcul du potentiel financier évoquées précédemment (point 2.3.6).
- ❖ **Les charges de gestion courante** : 688 000 €
Le montant inscrit représente essentiellement les subventions aux associations, aux CCAS et les travaux mandatés à des organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

Le montant maximum pouvant être alloué aux subventions aux associations est maintenu à un haut niveau (269 K€), et celui dédié aux CCAS à hauteur de 31 K€.

- ❖ **La contribution pour l'école Saint-Vincent de Paul** : il ne s'agit pas d'une subvention aux associations mais d'une contribution obligatoire qui doit être inscrite au compte 6558. Son montant prévisionnel s'élève à 48 K€.
- ❖ **Les Charges exceptionnelles** : 368 500 €
Prévision en baisse de 14% par rapport à 2021 qui est permis en partie grâce au changement de délégataire du Pôle Petite Enfance.

3.3.2 La section de fonctionnement : les hypothèses concernant les recettes

Budget principal en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement courant	5 774	5 991	3,76%
Fiscalité directe et assimilée	3 104	3 117	0,4%
<i>Fiscalité directe locale</i>	2 130	2 124	-0,3%
<i>Attribution de compensation</i>	704	704	0,0%
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	50	50	0,0%
Autres recettes fiscales	554	581	4,9%
<i>Dont droits de mutation</i>	267	300	12,4%
Dotations et participations	1 134	1 217	7,3%
<i>Dont DGF</i>	454	437	-3,7%
<i>Dont DSR</i>	91	87	-4,4%
Autres recettes	982	1 076	9,6%
<i>Produits des services</i>	382	456	19,4%
<i>Revenus des immeubles</i>	510	510	0,0%
<i>Redevances fermiers et concessionnaires (PPE)</i>	80	80	0,0%
<i>Atténuation de charges</i>	10	30	200,0%
Produits exceptionnelles	10	10	0,0%
Réprise sur provisions	174	10	-94,3%
Total recettes réelles de fonctionnement	5 958	6 011	0,89%

*Ce tableau compare les budgets primitifs de 2021 et 2022.

- ❖ **Le produit des services** : 456 K€ (+ 19 %)
Cette baisse de recettes part de l'hypothèse que les produits des services ne seront plus impactés par la crise sanitaire. Cela concerne aussi bien la restauration, les activités extra-scolaires et le périscolaire.
- ❖ **Impôts et taxes** : 2 124 K€ (stable)
La disparition de la taxe d'habitation se poursuit en 2022.
En 2021, la part départementale de la taxe foncière a été transférée à la commune pour compenser la réforme de la taxe d'habitation.
L'hypothèse de 2022 est donc de rester sur des montants similaires.
- ❖ **Attribution de compensation** : 704 000 € (stable)
La Commune perçoit l'attribution de compensation qui reprend les taxes perçues avant 2002, dont la taxe professionnelle moins le transfert de charges qu'avait la Commune avant son intégration à la communauté, soit 704 112 €.

Dans le pacte financier, il a été décidé de verser une dotation de solidarité communautaire de près de 50 000 € annuellement, calculée sur la base du nombre d'enfants inscrits à l'école.

❖ **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : 300 000 €

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte augmentation de cette taxe. La décision modificative d'octobre 2021, venait même rehausser son montant. De ce fait, une réévaluation prudente de l'inscription budgétaire est prévue pour 2022.

❖ **FNGIR et DC RTP** : 210 000 €

Lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, les villes ont reçu en lieu et place un fonds national de garantie. Ce fonds fonctionne avec les collectivités « surcompensées » qui versent aux Collectivités « sous-compensées ».

Pour compléter le dispositif, l'Etat abonde un fonds de compensation pour qu'il y est une neutralité par rapport à la Taxe professionnelle reçue en 2010.

La Ville perçoit : 141 K€ au titre du FNGIR et 69 K€ pour la DC RTP.

❖ **Dotations** : 524 000 €

Le niveau global de la DGF reste fixé à 26,86 milliards selon le PLF 2022. Le montant de la DGF pour 2022 est donc stabilisé par rapport au montant perçu en 2021 soit **437 000€**.

Pour la **DSR** qui englobe la Dotation bourg-centre, la dotation de péréquation et la dotation cible, la Ville de Montluel perçoit seulement celle de péréquation.

En 2022, la DSR est estimée à 87 K€.

3.3.3 La section d'investissement : les hypothèses concernant les dépenses

➤ Point sur la dette :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
amortissements annuels	622 695	637 850	514 898	530 101	545 938	562 437

Le montant du remboursement du capital diminue entre 2021 et 2022, suite au solde d'un emprunt en 2021.

Pour 2022, la Ville de Montluel adapte ses investissements en fonction de l'épargne nette et de ses recettes d'investissement.

➤ Les investissements envisagés au titre de l'année 2022 sont en cours d'arbitrage, les projets certains pour le moment sont les suivants :

- Acquisition d'un centre périscolaire en VEFA : 750 K€ (*Le montant global de l'opération s'élève à 1 084 K€. La part portée sur 2022, n'est à ce jour qu'un estimatif*).
- Travaux d'adaptabilité des équipements publics au handicap : 400 K€ dont 200 K€ de montant prévisionnel pour les écoles
- Travaux sur vidéoprotection : 40 K€
- Travaux VRD : 200 K€
- Frais d'études et d'acquisition terrain pour futur centre technique municipal : 180 K€

De plus, la Commune réalise une part de ses investissements par des travaux en régie directe ce qui permet d'autant plus de valoriser les compétences de ses services techniques.

Plusieurs opérations d'investissement n'ont pu être achevées en 2021 et font l'objet d'un report dû à un vote du budget primitif tardif conséquence de la crise sanitaire et à de nombreux dépôts de demande de subvention au titre de la DETR. En effet, tant qu'un dossier de subvention n'est pas déposé, l'opération d'investissement ne peut être commencée.

Budget principal en milliers d'euros	2021	2022			évolution 2022/2021
	BP	BP	Reports	Total	
Dépenses réelles d'investissement	2 318	2 422	780	3 202	38,1%
Dépenses d'équipement	1 565	1 681	780	2 461	57,3%
Subventions d'investissement	91	33		33	-63,7%
Remboursement d'emprunts	665	630		630	-5,3%

3.3.4 La section d'investissement : les hypothèses concernant les recettes

Budget principal en milliers d'euros	2021	2022			évolution 2022/2021
	BP	BP	Reports	Total	
Recettes réelles d'investissement	1 327	464	102	566	-57,3%
Recettes propres					
FCTVA	120	120		120	0,0%
Taxe d'Aménagement	80	90		90	12,5%
Subventions reçues	342	69	102	171	-50,0%
Nouvel emprunt contracté	300	-	-	-	
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	300	-	-	-	
Cessions	180	180	-	180	0,0%

La volonté de la commune de Montluel étant de limiter ses investissements à l'épargne nette, cela entraîne naturellement une baisse des recettes d'investissement.

Les recettes d'investissements sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, la taxe d'aménagement et des subventions.

❖ Emprunt :

Pour 2022, la Commune de Montluel pourra réaliser si nécessaire un emprunt dans la limite de 500 k€.

En continuant l'effort soutenu de maîtrise des charges, la commune peut financer l'effort d'équipement supplémentaire sans dégrader sa situation financière.

	Capital initial	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû	12 666 037	5 293 426	4 621 135	3 998 441	3 360 591	2 845 693	2 315 592	1 769 654

- ❖ Le FCTVA : application d'un taux de 16,404 % aux dépenses de 2020 est estimé à 120 K€ sachant que toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à ce fonds.

Une réforme est mise en œuvre en automatisant le calcul reversé. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de la nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en place se fera progressivement sur trois ans. Pour la commune de Montluel, l'application se fera au 01/01/2023 car elle perçoit le FCTVA deux ans après le paiement.

- ❖ La Taxe d'Aménagement : applicable à toutes les opérations d'aménagements, de constructions et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme est estimée à 90 K€.

- ❖ Subventions reçues : 1^{er} acompte de 40 % de la subvention du département pour l'acquisition du centre périscolaire soit 60 000 € sur un total de 150 000 €.

- ❖ Recettes exceptionnelles : Les cessions pour 2022 sont estimées à 180 K€.

4. CONCLUSION

L'équipe municipale présentera un budget primitif 2022 fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée à savoir :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de l'inflation des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure factuelle ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale ;
- Ne pas augmenter pour la 8^{ème} année consécutive les taux des impôts locaux ;
- Valoriser l'autofinancement ;
- Maîtriser la dette communale qui affiche aujourd'hui une dette par habitant inférieure à la moyenne de la strate ;
- Elaborer un programme d'investissement 2022 pour le budget primitif financé majoritairement par l'épargne, des ressources propres et des subventions.

Tout en maintenant un haut niveau de services publics pour Montluel et les montluistes.